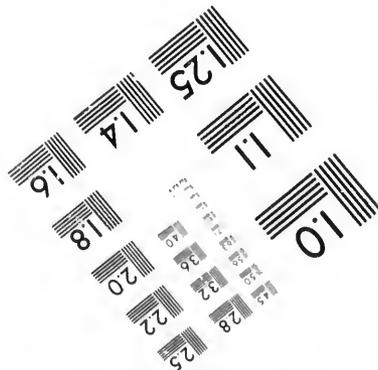
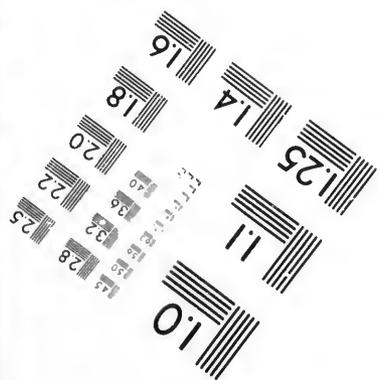
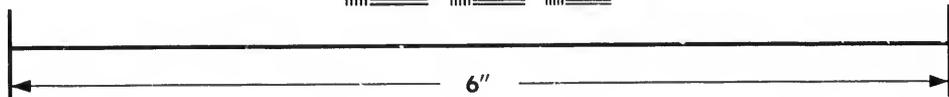
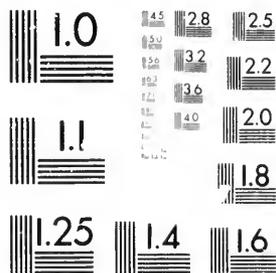


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

15 28
16 32 25
18 22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10
10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

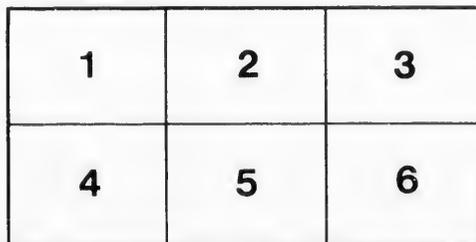
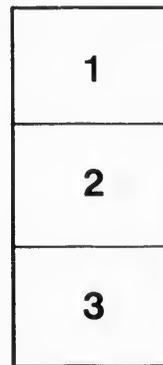
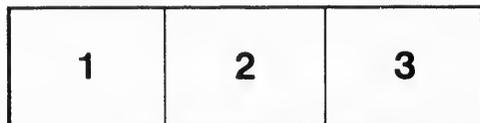
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

é
s du
modifier
r une
Image

s

errata
to

pelure,
on à



El
Pg
E &

Election locale - Garneau + Ross

P971.07

E 25c

ELECTEURS

DU

COMTE DE QUEBEC

QUEBEC

1878



SECRET

COMAND DE GIBRETTA

FC
29222
E4

[S

B. Q. R.
NO. 8188

ELECTEURS

COMTE DE QUEBEC

L'élection qui se présente, emprunte une gravité exceptionnelle aux circonstances qui l'ont déterminée. Vous n'avez pas à choisir entre deux candidats promettant l'un et l'autre de servir vos intérêts. Ici, les hommes s'effacent ; vous avez à confirmer ou à répudier un principe.

D'un côté, voici un ex-ministre, représentant officiel d'un principe qui fait la base de nos droits et de nos libertés ; de l'autre, un ministre, lui aussi, représentant officiel de l'oppression

57142

que l'on veut réinstaller, délégué d'un homme que l'on a imposé au Bas-Canada.

Quand bien même l'hon. M. Garneau ne serait pas tout à fait l'homme de vos vues, son nom, comme les préjugés particuliers, doivent s'effacer à côté de l'importance de la question qu'il s'agit de décider.

Voulez-vous conserver le gouvernement responsable ?

Voulez-vous conserver l'autonomie de votre province ?

I

VOULEZ-VOUS CONSERVER LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE ?

Le gouvernement responsable pour vous, c'est le seul garant de votre liberté, de votre indépendance, du maintien de votre foi. Par le gouvernement responsable, on ne peut toucher à aucun de vos privilèges, ni à votre liberté, ni à vos institutions, ni à votre culte, sans votre consentement, à vous, électeurs.

Le gouvernement de par le peuple, quelles que soient les idées d'un chacun sur ce sujet, s'impose comme la seule sauvegarde possible de nos intérêts. N'oublions pas que le peuple canadien-français est le peuple vaincu, et que, s'il renonce au droit acquis de se gouverner lui-même, il sera gouverné par le vainqueur, dont les tendances et les convictions ne sont pas du tout semblables.

Avant l'établissement du gouvernement responsable, l'Angleterre nous envoyait ses gouverneurs, qui régnaient ici à peu près en maîtres absolus. Ils se choisissaient un conseil parmi les vainqueurs, auxquels quelques traîtres parmi nos compatriotes étaient adjoints, et nous imposaient des lois à leur guise et fantaisie. La génération qui passe se rappelle encore ces temps malheureux où une plume anglaise laissait tomber ces mots, qui furent le programme du gouvernement de par la métropole : "*French Canadians must be swamped. Il faut engloutir les Canadiens-français.*"

C'est pour résister à cette oppression que nos pères ont pris les armes en 1837. C'est pour résister à cette oppression que les uns sont montés sur l'échafaud, que d'autres ont supporté l'exil, et que plus de trois cents d'entre eux ont arrosé de leur sang les champs de bataille de St.-Charles et de St.-Eustache. Voulez-vous renoncer aux droits qu'ils vous ont conquis ? Voulez-vous vous ranger au nombre de ces traîtres qui, au premier temps de la conquête, firent cause commune avec le vainqueur contre leurs compatriotes ? Voulez-vous cracher sur la tombe encore béante de nos martyrs politiques ?

Voilà la question sous son véritable jour ; car le ministre qui aujourd'hui sollicite vos suffrages, les sollicite au nom d'un pouvoir imposé par la volonté d'un seul. Voulez-vous sauvegarder ces droits que vous a transmis vos ancêtres ? Voulez-vous continuer à vous gouverner vous-mêmes ? Eh bien, votez pour le principe que représente M. Garneau.

Voulez-vous, au contraire, abdiquer votre autorité, renoncer à votre liberté et à votre indépendance, pour vous mettre à la merci d'un lieutenant-gouverneur qui, oublieux de son devoir et de la constitution, veut vous imposer ses propres vues politiques ?

Eh bien, votez pour le principe que représente M. Ross.

II

VOULEZ-VOUS SAUVEGARDER L'AUTONOMIE DE VOTRE PROVINCE ?

Par l'acte de la confédération, l'autonomie et les libertés de chaque province sont respectées. Au gouvernement de la Puissance sont attribuées les seules questions d'intérêt général, telles que guerre, douanes. Chaque Etat conserve, non-seulement sa constitution et ses lois particulières, mais a seul le droit de les modifier. Dans cette régie intérieure de chaque province, le gouvernement fédéral n'a réservé, comme de sa com-

pétence, que certains dispositifs regardés comme protégeant les minorités. La confédération peut être envisagée comme une alliance entre provinces étrangères pour des intérêts communs.

C'est surtout notre nationalité différente par la langue, l'origine, les croyances, qui est sauvegardée par cette sage disposition de l'acte fédéral. Si nous étions sous le régime de l'union législative, quelle serait la protection pour nous, minorité hétérogène ? La population d'origine française dans ces provinces du Nord-Amérique dépasse à peine un million, tandis que les autres races s'élèvent à près de trois millions. Si nous nous plaçons sur le terrain religieux, nous sommes encore la minorité. De sorte que, sous l'union législative, nous serions impuissants à défendre nos institutions, notre langue ; et sans cesse nos libertés seraient à la merci d'une majorité d'autant plus exigeante, qu'elle trouverait dans la métropole une force encore plus grande.

L'acte arbitraire du lieutenant-gouverneur Letellier de St.-Just tend à briser cette protection, et à nous placer de fait sous le coup d'une union législative.

Le Lieutenant-gouverneur de cette province est la créature du gouvernement fédéral. Il a été tiré de la lutte, irrité encore de son impopularité dans cette province, et nous a été imposé malgré le vœu vingt fois exprimé de ses compatriotes. Au lieu de se tenir, suivant le droit constitutionnel, à l'écart et au-dessus des partis, son premier acte a été de s'efforcer de faire prévaloir ses propres idées. " Je décidai, dit-il lui-même dans son manifeste, d'user avec modération et avec la plus grande discrétion possible de l'influence que ma position me donne pour obtenir la réalisation de ce que je croyais être pour le plus grand avantage de la Province ; " et plus loin : " Je dis alors à M. de Boucherville qu'il vaudrait mieux, pour lui, faire une combinaison avec les hommes honnêtes de bonne volonté de

chaque parti, que de se soumettre au contrôle des combinaisons. ”

Ces paroles sont accompagnées de palliatifs qui ne détruisent rien aux déclarations.

Malgré ces avis et bien d'autres petites persécutions, M. de Boucherville crut ne devoir pas appeler dans son cabinet un homme aussi dangereux pour le Bas-Canada et aussi impopulaire que M. Joly. De là les colères de l'envoyé fédéral, et de là le renvoi, définitif et sans raisons, du ministère.

Jamais gouvernement ne put se vanter de posséder plus complètement la confiance populaire, appuyé qu'il était sur l'unanimité du conseil et sur les deux tiers de la chambre élective.

C'est sur ce renvoi injustifiable que le peuple est aujourd'hui appelé à juger. Si le vote populaire l'approuvait, cela signifierait que, sur une fantaisie, le lieutenant-gouverneur peut changer son cabinet chaque fois qu'il le veut, et sans s'occuper des majorités, quelque nombreuses quelles puissent être. Cela signifierait que, quel que

soit le verdict que prononcera demain le peuple, Luc Letellier de St.-Just peut infirmer cette décision et briser tout ministère qui n'accepterait pas ses vues. C'est le gouvernement personnel ; et comme le despote à la tête de ce gouvernement n'est lui-même qu'une créature du pouvoir fédéral, c'est le gouvernement de cette province par le pouvoir fédéral ; c'est l'union législative de fait ; c'est l'autonomie de notre province menacée, et la question de nos libertés nationales remise en discussion.

Et pourtant les libéraux criaient-ils, y a quelques années, en vue de l'indépendance future :

“ Il faudrait assurer davantage l'autonomie des provinces et l'indépendance de leurs institutions, en faisant une délimitation plus parfaite du pouvoir fédéral et local.

Toutes les provinces sont intéressées à demander cela, en vue de l'harmonie et du bon fonctionnement de la Confédération, mais pas autant que nous qui avons des intérêts religieux

et nationaux tout particuliers à sau-
vegarder et à mettre à l'abri des an-
tipathies. ”

III

VIOLATION DE LA CONSTITUTION.

Mais les libéraux nient qu'atteinte
ait été portée à la constitution qui
nous régit. La réponse à ceci est de
droit constitutionnel, et se tire des
autorités et des précédents.

Opinion de l'hon. A. N. Morin.

“ Le gouverneur, de même que le
souverain en Angleterre, ne doit
s'identifier avec aucun parti. Il doit
se maintenir dans une position telle
qu'il puisse agir avec le parti qui a
la majorité parlementaire. Il doit
donner à ce parti sa confiance tout
entière. Son devoir est d'administrer
le gouvernement pour le bien de la
colonie. S'il ne veut pas agir avec le
ministère qui a la confiance du parle-
ment, il faut qu'il en appelle au peuple

de la province au moyen d'une élection. Si la décision du peuple est contre lui, il faut qu'il se soumette ou qu'il se retire."

Opinion de Lord Dufferin.—Discours à Halifax.

" Messieurs, je comprends trop bien mon devoir pour laisser surprendre mon jugement ou mes sympathies par esprit de partisanerie. Lorsque je cause avec vos hommes publics, il ne m'arrive presque jamais de demander à quel parti politique ils appartiennent ; je ne vois en eux que des personnes s'élevant, chacune selon son mérite, en servant leur pays. Ma seule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le Parlement du Canada. Le fait est que je suppose que je suis le seul au Canada dont la foi en la sagesse, en l'infailibilité du gouvernement soit inébranlable.

Chacun de vous ne croit au parlement qu'autant que le parlement vote selon ses devoirs et ses convictions. Moi, Messieurs, je crois au parlement sans m'occuper de quel côté il vote, et ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du Parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables. Qu'ils soient les chefs d'un parti ou d'un autre, peu importe : c'est là un fait indifférent au gouverneur-général. TANT QUE LE PARLEMENT LES MAINTIENT AU POUVOIR, JE SUIS OBLIGÉ DE LEUR DONNER UNE CONFIANCE ILLIMITÉE, DE M'EN RAPPORTER A LEUR LOYAUTÉ et de les aider franchement de mes conseils. S'il arrive que dans les vicissitudes des luttes de partis, ils soient remplacés par d'autres, j'accueille leurs successeurs avec la même bienveillance et la même considération. Si un gouverneur a formé des liens d'amitié personnelle, il est libre de les conserver. Comme tout être raisonnable, il ne peut s'empêcher d'a-

voir ses opinions sur le mérite des différents partis. Mais ce sont là des faits du domaine spéculatif, abstraits et n'ayant aucun effet pratique sur ses relations officielles. Comme chef d'un Etat constitutionnel, engagé dans l'administration du gouvernement parlementaire, il n'a pas d'amis politiques, encore moins a-t-il besoin d'ennemis politiques."*

Autorités constitutionnelles anglaises.

La Reine peut bien, sans s'occuper de considérations extérieures, accepter ou rejeter les avis de ses ministres. Mais un gouverneur NE PEUT LE FAIRE. Il n'est après tout qu'un simple agent de la Reine, exerçant en son nom et pour elle, sous certaines restrictions précises, quelques-unes des prérogatives royales. Son autorité est empruntée et strictement limitée. [HEARN, page 129.]

Comme le souverain qu'il représente, le gouverneur se tient à l'écart et au-dessus des partis. Il laisse les partis rivaux se livrer bataille entre eux ; et, en admettant

(*) L. O. David.

le parti le plus fort dans ses conseils, il met le pouvoir exécutif en harmonie avec les sentiments populaires. Cette doctrine a enlevé au gouverneur et à la mère-patrie la direction des affaires coloniales. La couronne s'est réservé le droit de vote sur les actes des législatures coloniales ; mais, dans les colonies pas plus qu'en Angleterre, on n'a pas trouvé l'application de ce droit compatible avec le gouvernement responsable. [May, Hist. Part.]

Sous le système actuel, l'intervention de la volonté royale sur certaines mesures d'importance est donnée **LORS DE LEUR PRÉSENTATION EN CHAMBRE OU AUX PREMIÈRES ÉTAPES D'UNE TELLE LÉGISLATION.** Dans les matières de législation générale, le Roi, *quelles que soient ses vues personnelles, ne consulte que les vœux, tout erronés qu'il les croit, de ses sujets, quand ses vœux ont été formés en connaissance de cause et clairement exprimés.* (Hearn p. 64.)

En conséquence, si le roi brisait ce corps, qui en somme travaillait bien, pour aucune autre raison qu'un désaccord personnel, il encourrait une responsabilité sérieuse. Dans de telle circonstances, **IL NE TROUVERAIT PAS FACILE-**

MENT DE NOUVEAUX SERVITEURS en parlement pour les remplacer. [Hearn page 124.]

La Reine DOIT SIGNER SA PROPRE CONdamnATION A MORT, SI LES DEUX CHAMBRES LA LUI VOTENT UNANIMEMENT. Son pouvoir législatif est une fiction du passé ; ce pouvoir a cessé depuis longtemps d'exister,

.....
Rien ne surprendrait plus le peuple anglais que d'apprendre, un beau matin, QUE LA REINE, SE PERMETTANT UN COUP D'ÉTAT, AURAIT ANÉANTI UN MINISTÈRE FERME DANS SA LOYAUTÉ ET SUR D'UNE MAJORITÉ DANS LE PARLEMENT. En théorie, cette prérogative appartient indubitablement au souverain, mais le peuple en a gardé si peu de souvenir que, si elle s'en prévalait, toute la population en serait plus terrifiée qu'à la vue d'un volcan vomissant soudainement sa lave et ses flammes du haut de *Primerose Hill*. Le dernier exemple cité [celui de George III.] ne constitue pas un précédent très enviable. [Bagehot, page 939.]

Référons maintenant aux instructions données à nos gouverneurs.

*Instructions du comte Derby à lord
Elgin et aux autres gouverneurs.*

“ Je vous recommande ce mode d'action, afin qu'il soit bien notoire que **TOUT TRANSFERT DU POUVOIR POLITIQUE D'UN PARTI A L'AUTRE N'EST PAS LE RÉSULTAT D'UN de VOS ACTES, MAIS LE RÉSULTAT des vœux exprimés par le pouvoir même.** J'attache à ceci une grande importance et je **VOUS DONNE EN CONSÉQUENCE INSTRUCTION DE NE PAS CHANGER VOTRE CONSEIL EXÉCUTIF TANT QU'IL NE SERA PAS PARFAITEMENT CLAIR QU'IL NE PEUT, AVEC TOUTE L'ASSISTANCE QU'IL EST EN DROIT D'ATTENDE** de vous ; administrer le gouvernement de la province d'une manière satisfaisante et commander la confiance de la Législature.

“*VOUS NE VOUS IDENTIFIEREZ AVEC aucun parti ; mais, au lieu de cela, vous vous ferez le médiateur et le modérateur entre les hommes influents de tous les partis.*”

Ces citations pourraient être multipliées, mais il semble que la dernière doit être parfaitement suffisante pour celui que n'aveuglent pas les préjugés de partis.

Si maintenant nous remontions aux sources d'où découlent les pouvoirs de nos lieutenants-gouverneurs, nous verrions que, bien loin de pouvoir congédier leur ministère sur un simple caprice, ils n'ont pas même celui de désapprouver officiellement un bill. Ne représentant l'autorité royale que dans quelques-unes de ses prérogatives, ils ne peuvent au plus que réserver certaines mesures à la sanction de sa Majesté. Délégués de l'autorité, ils n'ont que les pouvoirs statués dans leurs instructions qui ne leur en accordent aucun, si ce n'est en conseil.

(Voir acte fédéral 1867. Acte de 1840. La 31ème Georges III, 14ème Georges III, 1763. Instructions données à nos gouverneurs, notamment à Sir Young, 8 mai 1869.)

Précédent Australien.

Dans la lointaine colonie de Victoria, dernièrement il s'est produit une lutte acharnée entre les deux chambres, et le conseil législatif a refusé de voter les subsides. Le ministère Berry, supporté par la chambre basse, avisa le gouverneur de congédier tous les employés publics, ce qui fut fait.

L'excitation était à son comble, et les raisons pour une dissolution de la chambre des députés étaient mille fois plus plausibles que dans notre cas. Cependant le gouverneur, Sir Georges Bowen, résolut de suivre l'avis de ses ministres responsables tant qu'ils seraient appuyés par la majorité de la chambre basse, quelles que fussent les conséquences. Dans un discours public, il déclara qu'il était décidé à rester neutre entre les deux partis. "Le gouverneur, disait-il, doit agir d'après l'avis de ses ministres, dans toutes les questions qui ne mettent pas en danger les intérêts impériaux."

Précédent du Cap.

Les libéraux objectent le fait d'un gouverneur du Cap, qui aurait renvoyé son ministère. Mais il n'y a pas de parité. La colonie du Cap ne voulait pas voter de subsides pour se défendre contre une incursion de Caffres. Devant cette révolte, Sir Bartle Frere crut devoir prendre lui-même le drapeau menacé, et appeler à sa rescousse ceux qui n'étaient pas disposés à favoriser l'ennemi par l'insouciance.

L'agitation électorale et les scandales de la lutte présente, les dépenses de la Province pèseront donc éternellement sur la mémoire du lieutenant-gouverneur en révolte avec les lois de son pays.

La question constitutionnelle parut si claire, que nombre de journaux libéraux rédigés en langue anglaise n'ont pu s'empêcher de se rendre à l'évidence, notamment l'*Observer de Coaticook*, le *News de St-Jean*, le *Herald* d'Ottawa, et spécialement le

Freeman, organe de M. Anglin, un des chefs du parti libéral.

AU PROFIT DE QUI LE COUP D'ÉTAT ?

Maintenant voyons, en deux mots, au profit de qui a été faite cette violation de ces libertés. Voyons si le cabinet nous offre en son sein des garanties que le pouvoir arbitraire que nous abandonnerions à Luc Letellier de St.-Just et à ses aviseurs, ne serait pas dirigé contre nos intérêts et nos aspirations.

Luc Letellier de St.-Just, jouissant d'un pouvoir dictatorial, démagogue d'hier, prêchant sur les hustings l'abolition de la peine de mort !

Joly, suisse, étranger à notre foi, déclarant le serment formule banale, et prêchant l'abolition de nos processions religieuses et nationales !

Langelier, auteur de la thèse de l'influence indue, interrogeant les témoins sur le secret de la confession, n'ayant pas même de patriotisme, puisque, hier encore, il prêchait l'an-

nexion dans les carrefours, chassait des bureaux publics les journaux catholiques, pour les remplacer par le *Witness interdit par Mgr de Montréal* !

Chauveau, homme sans consistance politique, prêt à brûler demain ce qu'il adore aujourd'hui !

Ross, qui ne vous est connu que du jour où il fêta l'oppositionniste Joly pour un acte d'insubordination, et qui couraille actuellement le comté de Québec, appuyé sur une troupe d'ambitieux et de fiers à-bras qui semblent vouloir l'imposer par la force !

Starnes, sous l'administration duquel \$318,000 piastres ont été soustraites de la caisse de la banque Métropolitaine !

Comme organe choyé, le *Mercury*, ce journal qui prêcha la persécution et le fanatisme contre nos pères, qui aujourd'hui traite la population de nos campagnes d'imbécile, et toute notre race de fils d'esclaves et de prostituées !

Electeurs, êtes-vous consentant à

abdiquer vos libertés, à remettre votre sort entre de telles mains ? Etes-vous prêts à accepter comme chef de notre nationalité au gouvernement local, un homme qui ne vous appartient ni par la foi, ni par la communauté d'origine, vous qui avez déjà au gouvernement fédéral pour chef un Franc-maçon ? Vos suffrages, demain, répondront pour vous.

IV.

LIBERTÉ POUR TOUS.

Et qu'on ne nous accuse pas de chercher à soulever ici des rivalités de races. Nous sommes sujets anglais, fiers de ce titre, et demandant à le défendre contre les annexionnistes libéraux. Nous voulons liberté égale pour les races qui occupent ce sol ; mais, dans ces libertés que nous proclamons, nous voulons que les nôtres soient comprises. Et quand nous nous proclamons conservateurs, nous entendons, entre autres choses, la con-

servation de cette loyauté que nos ancêtres ont jurée à la couronne d'Albion. Nous restons sur notre terrain ; nous défendons notre foi et nos libertés, et nous les défendons avec un patriotisme égal à celui que nous aurions pour défendre l'honneur du glorieux drapeau qui nous protège.

Quand, au nom des luttes de 1837, nous appelons nos compatriotes à la revendication de leurs libertés, à Dieu ne plaise que nous paraissions glorifier la révolte. Nous voulons seulement rappeler avec quelle énergie nos pères surent réclamer leurs libertés, puisque la parole d'un tribun put instant les pousser à des excès en eux-mêmes regrettables.

Non, ce n'est pas la révolte que nous prêchons, c'est au contraire la haine de la révolte de ceux qui veulent mettre leurs caprices au-dessus de notre constitution. Et sur ce terrain, nous sommes heureux de pouvoir faire appel à nos compatriotes, de quelque origine qu'ils soient.

Ce ne sont pas seulement les élec-

teurs d'origine française qui sont intéressés au maintien du libre fonctionnement des institutions constitutionnelles dont nous jouissons.

Le citoyen d'origine anglaise est fier de cette constitution britannique, qui a reçu la sanction de l'expérience, et que jaloussent aujourd'hui tous les peuples de l'Europe.

L'acte du lieutenant-gouverneur tend à en entraver le libre exercice par un retour à l'autocratie royale, dont la destruction a coûté tant de lutttes et de sang à la métropole.

Cet acte d'autocratie ne s'exerce pas à l'avantage des Anglais, mais au profit d'hommes et d'un parti dont le passé signifie destruction du lien colonial et annexion à la république voisine. Le peuple anglais est profondément conservateur, et, s'il brisait ses traditions, par une haine injuste contre la foi d'hommes qui se glorifient d'obéir au même drapeau, il détruirait du coup l'influence d'un parti qui sera le dernier rempart du lien colonial.

Le parti anglais dans cette province a du reste un intérêt spécial à ce que la constitution, arme et protection des minorités, ne soit pas foulée aux pieds.

Quant à nos compatriotes d'origine irlandaise, leurs intérêts sont les nôtres, pour les raisons qui découlent de celles que nous vous avons énumérées. L'injustice, sous quelque forme qu'elle se présente et quelque attrait momentané qu'elle puisse avoir, ne porte jamais bonheur à une minorité.

L'Irlande, du reste, a eu trop à déplorer les effets du despotisme chez elle. pour être la complice de ceux qui veulent l'implanter sur cette terre d'Amérique.

V

POLITIQUE DES CHEMINS DE FER.

Si maintenant, abandonnant la question des principes, nous descendons sur le terrain plus pratique des avan-

tages immédiats du pays, l'importance de soutenir la cause conservatrice n'est pas moins évidente.

Suivant le goût du siècle et l'exemple de contrées plus anciennes, notre pays a voulu se lancer dans la voie du progrès. Depuis plus de vingt ans, la voix presque unanime de la rive Nord demandait l'établissement d'un railroute entre Québec et Montréal ; et le pays entier, par ses mandataires, rouges et bleus, réclamait que le pouvoir intervînt pour aider la construction de voies ferrées. Partout on voulait que la province s'imposât quelques sacrifices pour doter le Bas-Canada de ces artères commerciales qui sillonnent aujourd'hui tous les pays civilisées.

Le gouvernement dont M. Garneau faisait partie, ne crut pas devoir plus longtemps rebuter le peuple dans ses légitimes aspirations, et aborda hardiment, quoique avec prudence, la politique des chemins de fer. A nos portes, les Etats-Unis s'étaient lancés dans cette voie, et le monde entier

s'extasiait sur la rapidité de leur accroissement.

La prospérité matérielle de nos voisins menaçait de nous laisser complètement dans l'ombre, si nous ne nous lancions courageusement dans la même voie.

Une partie de notre province surtout réclamait plus impérieusement la création d'un railroute, pour développer ses ressources naturelles et donner un essor plus rapide à la colonisation.

Toute la rive nord, depuis Québec jusqu'à Montréal, était plus ou moins séquestrée du monde commercial pendant l'hiver. Les efforts individuels d'une compagnie aidée du gouvernement étaient demeurés impuissants, et vainement des capitaux considérables souscrits par des particuliers avaient été engloutis dans cette entreprise. Une nouvelle compagnie, appuyée sur les souscriptions des villes et de quelques municipalités, et sur de généreux octrois de terre du gouvernement, allait avoir

le même sort, lorsque le cabinet de Boucherville crut devoir prendre lui-même le contrat, et mener à bonne fin l'entreprise.

Pour cette partie de la province et pour le pays en général, l'importance de la construction d'une voie ferrée d'Ottawa à Montréal et à Québec est facile à saisir.

La construction du Pacifique canadien, quels que soient les embarras du moment, peut être considérée comme une question de temps. Pour les villes de Québec et Montréal, il fallait songer à se mettre en rapport au plus tôt avec cette importante artère commerciale : pour Trois-Rivières, il s'agissait de s'ouvrir une vallée colonisable le long du St-Maurice par le chemin des Piles, et de se mettre en rapport direct avec les grands centres, Québec et Montréal.

Quand ce vaste réseau sera terminé, quand la voie du Pacifique canadien sera accomplie, quand la jonction avec cette voie sera effectuée, les trois villes de Montréal, Trois-Rivières et

Québec sentiront quel immense service leur a rendu le gouvernement qu'a brisé la partisanerie de Luc Letellier de St.-Just

VI

ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE
FER DE Q. M. O. & O.

Le ministère prit dans les mains des contracteurs le contrat, tel qu'il était avec les souscriptions librement consenties par les municipalités. Maintenant ces voies sont aux trois quarts construites, il les faut payer : c'est d'une logique rigoureuse, mais juste et inévitable.

Les villes de Québec et Montréal, qui chacune ont souscrit un montant d'un million, se sont mises à chercher des faux-fuyants pour éviter cette alternative. Le gouvernement de Boucherville a cru juste de prendre des mesures pour forcer ces villes à remplir leurs obligations, et exécuter leurs débentures. Ce sont

ces mesures qui sont comprises dans l'acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Les principales dispositions de cet acte sont les suivantes :

“ Le maire ou le préfet a le droit de signer et d'exécuter les dites débentures, si, après un délai suffisant, les municipalités ou les corporations négligent de le faire.

À leur refus, le lieutenant-gouverneur peut autoriser un syndic à signer et à exécuter les dites débentures de la part de la municipalité. Et, dans le cas où la municipalité continue à refuser de signer, le shérif peut répartir la taxe de chacun, suivant le rôle d'évaluation, et forcer chacun à payer sa quote part.”

C'est contre ces mesures que Luc Letellier de St.-Just, et tous les rouges après lui, ont cru devoir tant se récrier.

Qui répond paye, dit le proverbe. Pourquoi le débiteur, lorsqu'il s'appelle la ville de Québec, serait-il soustrait à cette inexorable nécessité ?

Les libéraux font les deux objections suivantes : 1o Cette loi est trop rigoureuse ; 2o cette rigueur n'était pas nécessaire.

1o Songe-t-on à trouver trop sévère la loi qui force le cultivateur, sous peine de saisie, à payer ses dettes ? Que les villes remplissent leurs obligations et elles ne s'apercevront pas de la sévérité de la loi. Est-ce que, dans des circonstances analogues, les libéraux, ces grands ennemis de la sévérité, ne prennent pas des mesures semblables ?

Qu'on écoute plus tôt le dispositif suivant d'une loi proposée à la présente session du parlement fédéral, par l'un d'entre eux, M. Mills.

76. Le précepteur, après la révision finale du rôle d'évaluation, se rendra au moins une fois auprès de la personne taxée, ou au lieu ordinaire de sa résidence ou domicile, ou de sa place d'affaires, si cet endroit se trouve dans les limites de la municipalité, dans et pour laquelle tel percepteur a été nommé, et réclamera le paiement des taxes payables par cette personne.

1. Si quelque personne dont le nom se trouve sur le rôle ne réside pas dans la municipalité, le percepteur, s'il connaît l'adresse de cette personne, lui transmettra par la poste un état et une demande des taxes portées à son débit sur le rôle.

2. Dans le cas où quelque résident *négligera de payer ses taxes dans les dix jours qui suivront cette demande*, tel que ci-dessus, le percepteur pourra lui-même ou par son agent en prélever le montant et les frais de poursuite par la vente des biens meubles et effets de la personne redevable de cette somme, ou de tous meubles et effets en possession, en quel que lieu qu'ils puissent se trouver dans le district. Les frais seront ceux que le conseil fixera par règlement pour ces poursuites.

8. Le percepteur devra, par un avis public affiché dans au moins trois des endroits les plus fréquentés de la municipalité, faire savoir quand et où doit avoir lieu la vente des biens meubles et effets ainsi saisis, donnant au moins huit jours d'avis de la vente et du nom de la personne dont les propriétés doivent être vendues ; et à l'époque mentionnée dans l'avis, le percepteur ou son agent vendra à l'enchère publique les

biens meubles et effets saisis, ou ce qu'il sera nécessaire d'en vendre.

N'est-ce pas exactement le même principe exécuté avec une sévérité non moins grande ? Pourquoi donc nos libéraux trouvent-ils si mauvais dans notre gouvernement local ce qu'ils appliquent sans sourciller ailleurs ? Les promesses des villes n'ont pas été obtenues par surprise ; elles ont été longtemps discutées, mûries, pourquoi voudraient-elles donc aujourd'hui rejeter sur d'autres la responsabilité de leurs engagements ?

2o Cette rigueur n'était pas nécessaire.

La malveillance de la corporation de Québec aux mains des libéraux est connue. Aussitôt l'heure de rencontrer leurs obligations arrivée, les conseillers eussent inventé mille subterfuges pour renvoyer aux calendes grecques le versement de leur million. Un moyen bien simple, et que l'on a suggéré, eût été de réclamer \$250,000 pour indemniser les propriétés de la rue du Prince-Edouard,

\$250,000 pour les terrains du Palais.
\$250,000 pour indemniser les propriétaires de la rue St.-Paul, lorsque le chemin passera en arrière de leurs propriétés pour se rendre à l'eau profonde, \$250,000 pour quelque autre indemnité, et le million était payé.

Les souscripteurs ne rencontrant pas leurs obligations, il aurait fallu que leur souscription fût répartie entre les différents comtés de la Province. Cela eût fait \$35,000 par comté, soit \$2.00 par tête ou \$20.00 pour une famille de 10 personnes.

Nous trouvons une preuve de ce que nous avançons dans l'organe choyé de M. Joly ; l'*Eclaireur* veut bien nous soulever dans son numéro du 15 mars un coin du voile qui couvre les desseins du chef libéral. Voici comment il s'exprime :

“ Pourquoi ne pas émettre des débentures provinciales échangeables contre les débentures municipales, à mesure que ces dernières seraient devenues exigibles.” C'est bien là en toutes lettres ce que nous reprochons

au gouvernement Joly: vouloir échanger les débentures de la province, c. à. d. des campagnes, contre celles des villes.

Les campagnes sont très-solvables, tandis que certaines villes exploitées par les rouges sont loin de l'être. Quand les porteurs des débentures voudront avoir leur argent, ils se feront payer par les campagnes. *Qui répond paye.*

Voilà l'inévitable alternative où se trouverait réduit le ministère Joly, qui consent à remettre aux villes leurs souscriptions.

Donc, voter pour le ministère Joly, cela signifie, pour les cultivateurs, prendre sur leurs épaules, du premier coup, une taxe directe ou indirecte de deux piastres par tête.

L'acte du chemin de fer est essentiellement une mesure pour protéger les comtés ruraux. Les cultivateurs doivent de la reconnaissance au cabinet de Boucherville pour avoir pris des mesures pour forcer les villes à payer leurs dettes, quand sur le refus

de ces dernières, c'eût été à la population agricole de payer.

TAXE SUR LES CONTRATS.

En retour de l'aide généreuse accordée à tant de voies ferrées sur les deux rives, voilà à peu près la seule taxe générale que les libéraux peuvent reprocher au cabinet de Boucherville.

Comme, dans la campagne actuelle, les libéraux font de cette taxe leur grand cheval de bataille, il importe de savoir au juste ce qu'elle est. Imposée seulement pour un an ou deux, elle n'aurait consisté pour les campagnes qu'en un droit de quinze centins par cent piastres, sur chaque vente, transport ou obligation au-dessus de \$200.

Auraient été exempts de taxes :

1. Les billets de banque.
2. Les lettres de change. les billets promissoires et les chèques.
3. Les connaissements.
4. Les reçus de magasins d'entrepôt.

5. Les cautionnements (bonds) au regard des droits de douane.

6. Les chartes—parties.

7. Les actes de l'Etat civil.

8. Les polices d'assurance et reçus de primes d'assurances.

9. Les protêts de lettres de change et billets promissoires.

10. Les testaments et les donations entre vifs ou à cause de mort en ligne directe, faites par actes séparés ou contenus en un contrat de mariage.

11. Les partages de biens successifs, mobiliers ou immobiliers.

12. Toutes les opérations de courtage sur les meubles et effets mobiliers, à l'exception des actes et instruments relatifs aux ventes et transports de débentures et d'actions ci-haut mentionnés dans les sociétés, compagnies et institutions financières, industrielles et manufacturières.

13. Toutes les ventes faites à l'encan par les encanteurs des meubles et effets mobiliers, qui doivent, par l'acte des licences, être vendus par

un encanteur, et aussi les ventes relatives aux immeubles vendus par un encanteur ou un shérif quelconque ou vendus par décret judiciaire.

Calculons. Vous empruntez \$200, vous n'avez pas de droits à payer. Vous empruntez \$400, vous payez trente-six sous. Vous empruntez \$1000, vous payez \$1.20.

Combien de fois par année empruntez-vous \$1,000 ? Et, dans deux ans, cette taxe aurait été abolie ! Car, sur la part nous revenant des \$6,000,000 à partager entre Québec et Ontario, montant actuellement en litige, nous aurions eu suffisamment pour rencontrer les dépenses.

Prenons une paroisse qui, dans le cours de l'an prochain, fera des transactions au montant de \$20,000. La taxe collective serait montée à \$24,00 pour toute la paroisse ! Et, en même temps, le gouvernement permettrait aux campagnes de ne plus souscrire au fonds des jurés. D'un côté, nous donnions ; de l'autre, nous recevions un égal montant.

Voilà la taxe qui excite tant aujourd'hui l'ire des libéraux, et pour laquelle Luc Letellier de St.-Just n'a pas regardé de violer l'esprit de la constitution, et de jeter le pays dans les dépenses d'une session inutile, et les frais d'une élection générale, soit \$100,000.

Hélas ! pendant que les libéraux crient si fort contre cette taxe, leurs amis du fédéral semblent se faire un malin plaisir de les démentir, chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Ainsi, voilà que M. Laurier propose à Ottawa de rendre compulsoire l'usage du papier timbré, c. à. d. portant taxe, pour tout billet promissoire, lettre de change, exemplaire de lettre de change, lettre de crédit, traite ou mandat, quittance, etc.

PARALLÈLE.

Il est impossible à un gouvernement quelconque de faire des améliorations sans ressources. Les chemins de fer, les palais de justice, les bâtis-

ses parlementaires, c'est vous, électeurs, qui, en définitive, les payez. Vous les payez par la taxe douanière, par la taxe sur les contrats, par les revenus de l'accise. Calculez quelles sont les taxes qui vous ont été imposées soit par le gouvernement local depuis l'avènement de M. deBoucherville, ou par le gouvernement fédéral, depuis l'avènement des libéraux.

Calculez ce que notre Province de Québec a reçu en retour, et jugez si c'est l'argent donné au gouvernement local ou à celui de la Puissance qui vous a été le plus profitable.

Les taxes nouvelles imposées par le gouvernement McKenzie depuis son arrivée au pouvoir, s'élevaient à \$3,500,000, trois millions cinq cent mille piastres. En retour de sa quote-part, quelles améliorations peut se vanter d'avoir eues notre province ? L'élargissement du canal Lachine, et, à part cela, rien ou à peu près. Nous ne pouvons en effet ranger sous ce titre quelques réparations, la plus part du temps en vue de faire de la

cabale pendant la durée d'une élection, ni les améliorations du havre de Québec, que la commission de cette ville doit exécuter à ses frais.

La taxe sur les contrats du gouvernement de Boucherville a été estimée devoir rapporter \$150 000, et c'est à peu près la seule imposée par ce gouvernement pendant son administration. Nous ne pouvons faire entrer dans ce montant les souscriptions librement consenties par certaines municipalités, une fois pour toutes, et pour des fins spéciales. Un don n'est pas une taxe.

Voilà, en retour, une partie de ce que nous a valu l'administration de Boucherville : les cantons de rapatriement, aujourd'hui habités par plus de 400 familles, construction du chemin de fer de Q.M.O.&O., embranchement des Piles, embranchement de St. Jérôme, chemin de St. Lin ; octrois à diverses lignes sur la rive sud : Lévis & Kénébec, Sorel, Sherbrooke ; démolition des casernes des Jésuites, bâtisses parlementaires, école de navigation,

encouragement à l'agriculture, octroi à l'octroi du sucre de betterave, etc.

En face de ce tableau comparatif, est-ce bien aux libéraux à crier contre les taxes du gouvernement local ?

Mais quoi ! par le gouvernement McKenzie notre Province a été privée de tout : de son école de marine, de son école militaire, de ces améliorations que le bon vouloir du gouverneur-général lui destinait, du terminus du chemin du Pacifique ; elle s'est vue refuser ses plus justes demandes ; elle a été pressurée par les taxes et jeté dans une des crises les plus terribles qu'ait encore subies le pays ; et ce sont les supports de ce gouvernement, les auteurs indirects de ces injustices qui viennent reprocher au pouvoir conservateur les efforts désespérés qu'il a fait pour remettre à flot la prospérité de notre Bas-Canada ?

Dans leur envie de tromper, vous les entendez crier, ces libéraux, au vol, au gaspillage des conservateurs, à la banqueroute où ils mènent la Pro-

vince. Eh bien, comparons notre déficit en cette année de crise à celui de la Puissance et des autres gouvernements locaux du Canada :

Gouvernement fédéral.....	\$1,460 000
Nouvelle-Ecosse.....	143,000
Nouveau-Brunswick.....	97,000
Ontario.....	91,000
Québec.....	83,000

Donc, cette année même, c'est encore le gouvernement de notre province qui s'est montré le plus économe et le plus prévoyant, et cela en donnant des travaux considérables à cette classe si nombreuse que l'insouciance et le manque de protection des rouges a jetée dans l'indigence.

On a objecté qu'Ontario, bien loin d'avoir un déficit, avait un surplus. Ceci nous entraîne à une explication qui met plus en lumière encore l'incurie des libéraux.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir à Ontario, M. Sanfield McDonald avait laissé dans le trésor \$3,500,000 piastres. En 1874, les libéraux créèrent un déficit de \$425,000 ;

en 1875, de \$275,000 ; en 1876, de \$351,000 ; enfin celle du trésorier lui même, dans son rapport, avoue un déficit de \$91.000, comme on peut le voir dans ce rapport, et comme M. Joly l'admettait lui-même en chambre, le 15 février dernier.

On joue donc sur les mots, quand on prétend qu'il y a un surplus dans ce revenu de cette année. Le pouvoir libéral actuel d'Ontario a eu un déficit constant depuis quatre années, et le déficit représente la jolie somme de \$1,142,000.

Ce déficit est d'autant plus surprenant que la Province voisine reçoit une allocation plus grande du gouvernement de la Puissance, et que le ministère libéral d'Ottawa a lui-même dépensé une dizaine de millions pour faire les railroutes du Haut Canada, pendant que nous, nous sommes obligés de les faire à nos frais.

VII

SAGE ÉCONOMIE.

Pour allécher la population de nos campagnes, le cabinet Joly annonce, dans un pompeux manifeste, qu'il payera les entreprises nouvelles de la Province par une sage économie.

La *sage économie* des rouges, ces vautours affamés de places, cherchant à tromper le peuple pour vivre de ses sueurs, notre population devrait commencer à la connaître.

En 1874, quand ils s'agissait de monter au pouvoir fédéral, ces mêmes hommes criaient à l'économie. "Que l'on nous donne une chance, disaient-ils, et nous diminuerons les charges du pauvre peuple."

Cette chance, ils l'ont eue, et *ce pauvre peuple* qu'ils caressaient de leurs éternelles jérémiades, peut juger par la misère présente où sont ces véritables amis. Une fois casés, pour cinq ans, avec de gras emplois en perspective pour leurs vieux jours, ils s'en sont bien inquiétés du pauvre peuple et de ses sueurs.

Ils arrivaient au pouvoir amaigris par la constante répulsion de nos pères, qui connaissaient leurs instincts ; et, pour se décarêmer, ils dépassaient de deux millions, dès la première année, les plus fortes dépenses du parti conservateur.

Nous citons les chiffres, afin que nos lecteurs puissent juger par eux-mêmes. D'un côté sont les plus fortes dépenses de ce qu'ils appelaient le régime du vol et du gaspillage, de l'autre le budget de la première année qui suivit ces belles promesses.

	Conservateurs 1873-74	Libéraux 1875-76
Dépenses du gouvernement.....	\$ 883,685	\$ 531,000
Administration de la justice.....	\$ 450,037	531,295
Immigration.....	\$ 318,572	482,910
Pensions et retraites..	\$ 20,896	207,434
Milice.....	\$ 997,376	1,130,000
Administrations, travaux publics.....	\$1,826,000	2,543,750
Service oceanique.....	\$ 407,700	440,962
Collection, douane.....	\$ 658,299	721,620
" accise.....	\$ 206,935	237,500
Postes.....	\$1,387,270	1,689,500
Travaux publics.....	\$ 1,884,154	2,679,745

Les rouges du fédéral ont continué à l'appliquer leur sage économie en se créant la grasse retraite de la cour Suprême, au prix de \$72,000 par année!

Ils l'ont pratiquée, faisant perdre au pays \$1,500,000 par l'achat de cinquante mille tonnes de lisses d'acier, sans en avoir un besoin immédiat, sans l'autorisation des chambres, pour favoriser des parents et des amis!

Ils l'ont pratiquée en faisant perdre \$250,000 pour les travaux des écluses du Fort Francis!

Ils l'ont pratiquée en donnant \$67,000 pour des terrains à Kaministiquia qui n'avaient été payés que \$180!

Ils l'ont pratiquée en gaspillant \$109,000 à propos d'un embranchement impossible près de la baie Géorgienne!

Ils l'ont pratiquée dans le *job* du Canal Lachine, celui des terrains de Frédéricton, celui du *Northern railway*, celui du faux Pacifique, dans le scandale Huntington, dans la lar-

ge carte octroyée au gouverneur général pour ses dépenses de voyage, dans la création de milliers de nouvelles charges, dans la mise à la retraite d'une foule de personnes encore dans la force de l'âge, pour placer des amis etc., etc.

La voilà cette sage économie que le suisse Joly, valet du ministère McKenzie, infligerait à notre province de Québec, si le peuple sanctionnait son usurpation.

A peine se sont-ils glissés, par effraction, au pouvoir, à peine la clé du coffre publique a-t-elle été remise entre leurs mains contre votre volonté et par un indigne Lieutenant-gouverneur, que déjà nous les voyons, ces fougueux démagogues, se prélasser comme des princes. Chacun d'eux s'est nommé un secrétaire, charge qui n'existait pas auparavant par elle-même. Et voilà des employés pour lesquels il faudra de nouvelles taxes !

Que serait-ce donc s'ils étaient élus pour quatre années, appuyés par un

gouverneur aussi scrupuleux que Luc Letellier de St.-Just, et par le pouvoir fédéral ?

Sage économie, voilà pour l'enseigne, voilà pour allécher les badauds ; mais quand on considère tous ces rouges affamés que renferme chaque paroisse, chaque comté, tous ces criailleurs sans patriotisme, toutes ces ambitions qui couvent encore sous la cendre ; quand on considère la rage avec laquelle les premiers arrivés se sont créé de grasses retraites ; quand on considère l'âpreté de menu fretin à l'assaut de tous les emplois, on sent que cette sage économie conduirait bientôt au programme de l'un de leurs chefs : la TAXE DIRECTE. Oui, électeurs, la taxe directe fut un des articles de ce rouge fameux qui nous menace comme futur trésorier de la Province. Écoutons plutôt ces paroles d'un discours de l'hon : L. Holton en 1863 :

“ J'incline à croire que nous pourrions avec beaucoup d'avantages alléger le fonds général du pays d'un

nombre considérable d'items importants, laissant aux municipalités à les fournir par une taxe locale. Nous devons aborder la question des taxes courageusement en face, et le moyen d'y arriver c'est de familiariser le peuple avec la taxe directe dont je viens de parler. Si plusieurs de ces items, qui sont d'un caractère strictement local, étaient payés à l'aide d'une taxe sur les municipalités, nous aurions fait un grand pas vers un système rationnel de taxes."

La taxe directe, voilà la sage économie où nous conduirait le règne libéral.

ABOLITIONS.

Les rouges promettent de tout abolir, le conseil, les magistrats stipendiaires, les inspecteurs d'école. Ils prêchaient jadis l'abolition du Sénat ; aussitôt qu'ils furent au pouvoir, celui qui paraissait le plus âpre à cette démolition se hâta de se faire admettre au nombre de ce qu'il appelait auparavant les *vieillards malfaisants*.

Le conseil, du reste, a son utilité : c'est la sauvegarde des minorités. c'est le contre-poids des législations trop hâtive, c'est le frein de ces oscillations si fréquentes du mouvement populaire, c'est le rempart contre l'invasion du radicalisme. M. Lange-lier, comme professeur, en prêche l'utilité dans ses cours. Voici entre autre ce que nous extrayons des notes prises sur sa dictée :

“ Bien qu'en théorie ce soit le parlement qui gouverne, en pratique ce sont les communes. La résistance de la Chambre des Lords peut toujours être vaincue. Cela ne veut pas dire qu'elle est inutile, au contraire elle sert de contre-poids.”

Autre temps, autre discours. Le professeur se tient au courant du progrès radical et abolitionniste du jour.

Les magistrats stipendiaires, c'est en bien des endroits la protection du pauvre contre l'injustice. Quant aux inspecteurs d'écoles, leur efficacité a été reconnue par Nos Seigneurs les Evêques, qui en ont fait augmenter le

nombre. Mais cette recommandation, hélas ! ce n'est plus un frein pour ces libéraux qui proclament aujourd'hui, sur tous les toits, la séparation définitive de l'Eglise et de l'Etat. C'est le pouvoir, la justice, le respect dû à vos pasteurs qu'ils cherchent à détruire, les uns inconscients, mais pour la plupart sachant et proclamant plus fort que jamais là où ils tendent.

Le ministère rouge de 1863 était lui aussi pour la politique des retranchements, voilà pourquoi il retranchait 25 pour cent sur l'éducation dans le Bas-Canada, 25 pour cent sur les hôpitaux et les institutions de charité. Mais pendant qu'il diminuait pour le pauvre les moyens d'ouvrir une nouvelle terre, pendant qu'il privait l'indigent de ses hôpitaux et nos institutions religieuses des moyens de faire le bien, le peuple, il le taxait. Voyez plutôt un des impôts alors proposés :

Pour le droit de vendre le cuir en détail, par année.....	\$5.00
Sur chaque livre de cuir de veau.....	\$0.06

Sur chaque livre du cuir à empeigne.....	\$0 05
Sur chaque livre de cuir à semelles, cuir fendu et cuir à harnais	\$0.04
Sur chaque livre de toute autre espèce.....	\$0.05
Sur chaque livre de cuir importé, en sus des droits actuels.....	\$0.03
Pour le droit de tanner le cuir, par année	\$50.00
Pour l'usage de chacune des fosses, par année	\$1.00
Pour le droit de vendre le cuir en gros, par année	\$20.00

C'est ainsi que le libéral a toujours entendu l'amour du peuple. Celui qui vous insinue de vous défier des conseils de votre curé, en veut toujours à votre bourse

Plutôt que le règne libéral, mieux vaudrait pour nous le retour d'un Durham ; la persécution directe de notre nationalité aurait l'avantage de nous unir, et le libéralisme, lui, signifie agitation, division, misère. Mieux vaudrait la guerre avec ses ravages : la guerre appauvrit, mais une nationalité forte survit à la guerre, et, sous l'étreinte libérale, il reste bien peu d'espoir pour un pays.

Levez-vous donc, compatriotes ; et, pendant qu'il en est temps encore,

manda-
frein
ament
sépa-
et de
ice, le
cher-
ients,
t et
is là

était
tran-
tran-
tion
sur
r les
rité.
our
ou-
ndi-
tu-
ire
vez
s :

défendez-vous contre ces séductions mille fois plus dangereuses qu'une inimitié déclarée.

VIII

ENCORE LES TAXES.

Les taxes, c'est le mot d'ordre, c'est l'éternel cri avec lequel on essaye de tromper les braves populations de nos campagnes.

Sans la taxe, il n'y a pas de gouvernement possible, et ce sont ceux qui crient le plus fort contre elle qui ont la main la plus lourde et la plus malhabile du moment qu'ils sont au pouvoir. La taxe, celui, dis-je, qui s'en déclare l'ennemi le plus outré, qui cherche le plus à exploiter votre aversion bien raisonnable contre elle, celui qui n'a que cette réponse à tout argument, c'est, neuf fois sur dix, un malhonnête homme qui lui-même veut vous exploiter.

La nécessité de la taxe admise, vous devez voir jusqu'à quel point est lé-

gère celle de notre gouvernement conservateur, si vous la comparez à celle imposée par le pouvoir libéral, dans un laps de temps presque égal. Voyons un peu maintenant comment ces deux genres de taxes sont répartis.

Tous les droits imposés par le ministère de Boucherville durant ses trois années d'administration, n'atteignent guère que les transactions au-delà de deux cents piastres, les testaments exceptés. C'est-à-dire que ne touchant pas du tout le pauvre, ils s'adressent au riche. Et c'est précisément parce qu'à ce titre, ils portent plus sur les villes que sur les campagnes, que le fanatique *Mercury* incitait les villes à ne pas se laisser mener par les *imbéciles cultivateurs*.

Voyons maintenant un peu quelles sont les taxes du ministère rouge. Il retire sur les sucres et melasses dépensés dans notre Province, la somme de \$276,288.51. Donc, quand un électeur achète pour une piastre de sucre, il paye là-dessus un écu de taxes au trésor fédéral. Le cultivateur qui achète

séductions
es qu'une

dre, c'est
n essaye
ations de

gouver-
ceux qui
qui ont
lus mal-
au pou-
s'en dé-
ai cher-
version
lui qui
ument,
nonné-
t vous

vous
st lé-

pour dix piastres de sucre et de melasse paye cinq piastres d'impôt.

Un autre produit qui sert au pauvre comme au riche, c'est le thé. Sous le régime conservateur, la taxe sur le thé avait été diminuée ; mais, fidèles à leur promesse : pas de taxes, les libéraux l'augmentent. La seule province de Québec paye au gouvernement libéral \$170,600 de taxes par année, sur cet article, soit deux che-lins par piastre. Les libéraux ont imposé cette taxe, les conservateurs votant contre.

Nous pourrions en dire à peu près autant du riz : il entre pour beaucoup dans la nourriture du pauvre, et notre Province paie \$44,444.25 de taxes sur \$102,150 de riz importé ou deux che-lins et un sol par piastre.

Voilà pour les taxes qui pèsent sur le peuple ; mais, quand il s'agit de frapper les objets purement de luxe, la grande sollicitude des libéraux se manifeste tout autrement. Pour \$135,251 de bijouteries importés, Ontario ne paye au gouvernement fédéral que

\$28,672.59 centins, une douzaine de sous par piastres. La nourriture du pauvre est plus taxée que les objets de luxe.

Ce n'est pas tout. Quand nous reprochons aux orateurs libéraux leur taxe sur le tabac, quelques-uns d'entre eux ont le courage de répondre que cette taxe est de l'invention des conservateurs.

En fouillant dans les archives, on trouve que la première taxe lourde sur le tabac remonte à l'année 1868. Le bill concernant cet impôt contient les clauses suivantes :

Droit de manufacturer du tabac.....	\$100.00
Permission de faire des presses à tabac..	
Par presse.....	\$ 20.00
Usage de machines à couper le tabac.....	
Par machine.....	\$ 20.00
Tabac en poudre, chaque moulin.....	\$ 15 00
Droit de vendre du tabac en gros.....	\$ 20 00
“ “ tabac en détail.....	\$ 5.00
Sur chaque livre de tabac haché, en tor- quette ou pressé.....	\$ 0 10
Sur chaque livre de tabac moulu.....	\$ 0.10
“ “ “ tabac hache et uni- quement composé de tiges.....	\$ 0.05
Sur toute autre description de tabac par livre.....	\$ 0.10

Or, en 1863, le pays avait le malheur de passer quelques mois sous le régime libéral, et dans, le ministère rouge d'alors, on remarque Luc Letellier de St.-Just, auteur du coup d'Etat, celui-là même dont le peuple est appelé à secouer le despotisme.

En 1874, les candidats rouges se firent élire en promettant aux cultivateurs de diminuer les droits dont le tabac était grevé; à peine arrivés au pouvoir, ils portent cette taxe de dix centins par livre à 20 centins.

Voilà comment les rouges témoignent ce grand amour qu'ils professent pour le peuple; voilà ce qu'ils appellent prendre l'intérêt du peuple et ce que nous sommes tentés d'appeler: prendre l'intérêt et le capital.

Ces faits sont si écrasants, que les orateurs libéraux ne veulent pas en prendre la responsabilité devant le public. Ils objectent qu'il s'agit du gouvernement local et qu'il ne faut parler que de politique local. En bon français, cela veut dire que seuls ils ont le droit d'accuser.

Ils agissent comme ces hommes qui auraient volé à Ottawa et que la police surveillerait à Québec. " Il ne s'agit pas ici d'Ottawa, mais de Québec, pourraient-ils objecter avec autant de raison ; " vous nous accuserez, quand nous aurons commis quelque méfait parmi vous. "

Comment trouveriez-vous cet argument ? Nous ne pouvons guère leur reprocher à Québec que de mauvaises intentions, puisque jusqu'ici le peuple a été assez prudent pour *barrer* à leur nez coffres et tiroirs. Mais voici qu'ils pénètrent avec effraction : avant de les prendre à votre service, nous vous prions de voir ce qu'ils ont fait là-bas.

Nous avons pourtant un peu tort de dire qu'ils n'ont eu ici que de mauvaises intentions. Proclamer de mauvais principes est pire que l'accomplissement d'un acte mauvais, et ils ont, entre autres choses, sur la conscience, l'influence indue, la séparation effective de l'Eglise et de l'Etat, actes qu'un catholique qui aime

sa religion ne peut guère pardonner
à un parti politique.

IX

ROSS, LETELLIER, GARNEAU.

Laissons maintenant la question
de principes, la question de parti,
pour nous occuper des hommes qui
sont dans l'arène.

M. Ross vous est inconnu. Tout
ce que vous savez, c'est qu'il est libé-
ral, protestant, étranger à votre ori-
gine ; qu'il vous vient appuyé sur un
journal qui vous traite d'imbéciles,
de fils de prostituées. Tout ce que
vous savez, c'est qu'il est le confrère
d'un homme connu par ses insultes
contre vos prêtres, d'un homme qui
force ses employés à renvoyer des
journaux catholiques pour prendre
le fanatique *Witness*, journal excom-
munié, dont un des écrivains foulait
naguère, dans un temple protestant,
la Sté. Eucharistie à ses pieds. Tout
ce que vous savez, c'est que vous

pardonner

NEAU.

question
de parti,
mmes qui

nu. Tout
il est libé-
votre ori-
yé sur un
imbéciles,
ut ce que
confrère
insultes
me qui
oyer des
prendre
excom-
s foulait
otestant,
s. Tout
ous

H

I

NOMS.

EMPLOI.

Hon. Luc Letellier.....	Sénateur, indemnité et transport.....
“	Ministre d'Agriculture, salaire.....
“	“ frais de voyages.....
“	Lieut.-Gouverneur, salaire.....
“	“ dépenses contingentes.....

Parenté du côté des Têtu :

Têtu Eugène.....	Sec. privé de M. Letellier, salaire & bonus.....
“	Commis départ. d'Agriculture, salaire.....
“	“ Bonus.....
Têtu J. M.	Commis Secrétaire d'Etat, salaire.....
“	“ “ Bonus.....
Têtu David.....	Gardien Phare Anticosti, salaire.....
“	Comme ingénieur.....
“	Pour frais de voyages.....
Têtu Emile.....	Commis chemin de fer Pacific, salaire et frais de voyages.....
Têtu Ernest.....	Percepteur Douanes Gaspé, salaire.....
“	“ “ pourcentage, etc.....
Têtu Jean.....	Arpentage terres, Manitoba, services.....
“	Agent d'immigration “ salaire.....
“	“ “ fr. voyages.....
“	“ “ services fon secours aux colons.....
Têtu F.....	Commis Douanes, Montréal, salaire.....
Têtu Nazaire.....	Commis Secrétaire d'Etat, do
“	“ “ bonus.....
Têtu F. L. M.....	Police à cheval Nord-Ouest, foin.....
Têtu Ludger, docteur.....	Coronaire Rivière Ouelle, services.....
Têtu Vitzel.....	Trinité Québec, pension.....
Martin J. Bte.....	Chemin fer Intercolorial, services.....

Parenté du côté des Casgrain

Casgrain Philippe “ mon frère.”.....	M. P. pour L'Islet, indemnité et transp.....
Casgrain Jós. (Bijou), fils do	Commis sessionnel, services au taux de \$5,00 par jour—soit 75 jours.....
“ “ do	Expos. Philad. servi. et frais de voyages.....
“ “ do	“ salaires “ extras”.....
Casgrain Herménégilde.....	Commis départ. d'Agriculture, salaire.....
“	“ “ bonus.....
Casgrain Auguste.....	Quai Rivière Ouelle, contrôleur juillet à sept.—soit 50 jours à \$3.00.....
Casgrain Louis, fils d'Auguste.. ..	Commis départ. des Postes, salaire
“	“ “ bonus.....
Larue docteur F H.....	Chimiste, falsifications aliments.....
Lavoie, Capitaine N	Command “ La Canadienne,” salaire.....
“	“ “ déboursés.....
Martineau E	Commis départ. d'Agriculture, salaire.....
“	“ “ bonus.....
Panet, Lt.-Colonel C. E.....	Député Ministre Milice, salaire
“	“ “ déboursés.....

Totaux.....

RECAPITULATION.

L'hon. Luc Letellier.....
Ses parents du côté des Têtu.....
do do Casgrain.....
Totaux.....

GRAND TOTAL..... **\$121,865.9**

PLOI.

Sous l'ancien
gouvernement.

Depuis l'arrivée au pouvoir de M. LETELLIER,
le 7 Novembre 1873.

	1873	1874	1875	1876	1877
transport.....	\$1080	\$1080	\$1080	\$1080	
salaire.....		4550	7000	7000	\$3180 99
frais de voyages.....		175		2400	
saire.....					5456 96
penses contingentes.....					2000
	\$1080	\$5805 00	\$8080 00	\$10480 00	\$10637 95
ier, salaire & bonus.....			1080	600	600
griculture, salaire.....	730	730	910	1025	1075
Bonus.....	54 75	105 85	136 50	100	
tat, salaire.....	1400	1400	1400	1400	699 97
Bonus.....	105	203	210	150	
sti, salaire.....	506 50	588	593 50	588	588
	520	520	514 50	520	520
		38 66	500		360
Pacific, salaire et frais de	900	1080	1100	1100	1100
aspé, salaire.....		69	800	800	800
percentage, etc.....			131 93	125	125
itoba, services.....			104	207 50	63
" salaire.....				527 50	1200
" fr. voyages.....				359	1090 97
" services fonis					
				230	
tréal, salaire		58			
tat, do	730	730	925	1125	1176
bonus.....	54 75	105 85	133 75	100	
quest, foin.....					84
lle, services.....			170 85	196 66	180
on.....			347 60	345 60	345 60
al, services.....		439	405		
	\$5000 00	\$6064 36	\$9466 63	\$9499 29	\$10015 54
emnité et transp.....	1080	1080	1080	1080	1080
ervices au taux de \$5,00 par		475	375	375	375
et frais de voyages.....					498 05
t "extras".....					550
griculture, salaire.....	375	925	1050	1125	1175
bonus.....	67 50		157 50	150	80
ontrôleur juillet à sept.....					150
ostes, salaire.....		270	456	400	450
bonus.....		200	30	100	
s aliments.....					1215
ienne," salaire.....	1200	1200	1200	1400	1400
déboursés.....	624 67	337 17	531 10	732 10	448 13
griculture, salaire.....			730	656 50	653 50
bonus.....			109 50		
e, salaire.....			1304 77	3200	3200
déboursés.....				50	
	\$3847 17	\$4321 17	\$7023 87	\$9268 60	\$11274 63
	Année 1873.	Année 1874.	Année 1875	Année 1876	Année 1877
	\$1080 00	\$5800 00	\$8080 00	\$10480 00	\$10637 95
	5001 00	6064 36	9466 63	9499 26	10015 54
	3847 77	4321 17	7023 87	9268 60	11274 68
	\$9928 77	\$16190 63	\$24570 50	\$39247 92	\$31928 17
	\$121,865 99				



vient escorté par ce qu'il y a de plus sale dans la ville, Bob Smith, entrepreneur de succès aux portes d'églises à tant du coup de poing, les Malone, célèbre dans les nobles combats de coqs.

Je me trompe ; un jour il se mêlait des affaires du comté. C'était l'anniversaire du couronnement de l'Auguste Pie IX. Il devait y avoir illumination à l'asile de Beauport. Le fanatisme de M. Ross ne peut pas tenir contre une telle manifestation de foi catholique. Il court de porte en porte, il met en émoi tout ce qu'il y a de fanatiques à Québec, proteste auprès de compagnies d'assurance, et envoie un notaire de son calibre signifier un protêt aux propriétaires de l'établissement. La haine fanatique contre votre foi, voilà, électeurs le seule bagage de recommandations avec lequel il se présente devant vous.

Est-ce que les préventions politiques auraient détruit le cœur chez nos compatriotes du comté ? Est-ce que le fanatisme déployé contre eux

est un titre suffisant à leurs suffrages ? Est-ce que l'insulte prodiguée par un journal, organe actuellement encouragé par M. Ross : *imbéciles, rejetons d'esclaves, fils de prostituées*, est le moyen de fléchir leurs volontés ?

Dans quelques jours vos suffrages seront la réponse.

Qu'on ne dise pas que nous nous efforçons de susciter les haines contre les Anglais. Nous les acceptons comme des frères, nous sommes heureux de vivre à leurs côtés ; mais prouvons qu'il nous reste encore assez de cœur dans la poitrine, pour ressentir les insultes que quelques fanatiques font à nos pères, à nos mères, à nous mêmes ! Prouvons que l'on ne couvre pas impunément du venin de la calomnie, les ossements de ceux dont la foi et le courage nous ont fait cette patrie.

Luc Letellier de St.-Just : son passé de démagogue, nous n'avons pas les loisirs d'y toucher.

Voici seulement ce qu'en pensait, en octobre 1863, M. Fabre aujourd'hui

d'hui sénateur de par la grâce des rouges.

“ Personne ne croyait, ni à droite ni à gauche, au succès du ministère. M. le premier ministre, MM. Dorion Holton et Letellier seuls ne désespéraient pas, car ils connaissaient le prix du vote de M. O'Halloran et ils paraissent avoir une confiance illimitée dans la corruption. M. Letellier surtout excite chaque jour l'admiration de ses amis, et les députés haut-canadiens n'hésitent pas à le placer immédiatement au-dessous de M. Sandfield Macdonald comme INTRIGANT. Ce vertueux démocrate, ce frondeur de tous les gouvernements passés, s'est révélé, durant cette session, maître dans l'art qu'il a si longtemps flétri parce qu'il ne lui profitait pas. Ses amis ne se lassent pas de louer la FÉCONDITÉ DE SES RESSOURCES, SON DÉTACHEMENT DES SCRUPULES, ET SON MÉPRIS DES LOIS DE LA PROBITÉ POLITIQUE..... On attribue à M. Letellier la première pensée de la nomination de M. Sicotte. Il

croit qu'on peut tout acheter, nous disait quelqu'un ; *il juge tous les hommes publics comme lui ; il trouvait M. Sicotte, avant sa chute, digne de mépris, parce qu'il ne savait pas intriguer ; il a découvert en M. Sanfield Macdonald le chef qu'il lui fallait et il estime M. O'Halloran depuis que les honnêtes gens le méprisent.*"

Nous n'avons pas de commentaires à ajouter. Nous invitons seulement la presse rouge à nous dire à quelle époque M. Letellier a cessé d'être ce qu'il était en 1863, de l'aveu de M. le sénateur Fabre lui-même.

Voyez en second lieu comme ces farouches démagogues savent ne pas s'oublier ni eux ni leur famille, à travers le grand amour qu'ils professent pour le pauvre peuple.

(Voir le tableau ci-joint.)

Malheureusement la hâte n'a pas permis de rendre ce tableau complet; aujourd'hui, grâce aux nouveaux parents qu'on avait oubliés, c'est \$130,000 qu'il faudrait dire. Même, quand ce tableau vous parviendra, un nouveau parent sera joint au bercail que couvre la sollicitude du prince.

Oui! il y en a de l'amour pour le peuple dans les poitrines rouges, mais cet amour, ils savent le faire payer.

L'hon. Garneau est le citoyen probe, que la ville de Québec s'honore d'avoir eu pour maire et que le comté de Québec connaît. Bien que ses services à son pays se confondent avec ceux du ministère dont il faisait partie, cependant il est une mesure à laquelle son nom est attaché et pour laquelle tout vrai patriote canadien-français lui doit de la reconnaissance. Nous voulons parler des cantons de rapatriement: La Patrie, Chesham, Ditton.

L'année dernière, il y avait déjà dans ces cantons 411 chefs de famille canadiens-français, dont une bonne partie revenus de la terre de l'exil. Désor-

mais, dans ce comté presque exclusivement anglais, notre nationalité commence à être largement représentée. Ce noyau, par la seule force d'expansion qui est le propre de notre race, continuera désormais à grandir, et tôt ou tard, il sera une des branches les plus vivaces de notre foi et de notre nationalité. Saluons en lui des frères qui courageusement sont venus se joindre au grand combat que nous soutenons pour l'existence de notre race !

Voilà une œuvre éminemment patriotique, et qui seule pourrait faire la gloire non-seulement de M. Garneau, mais même du cabinet de Boucherville ! Voilà une œuvre qui prouve l'intérêt qu'a toujours porté M. Garneau à la cause de la colonisation !

Mettez un regard ce qu'a fait le ministère dont M. Letellier faisait partie. Il donne \$100,000 pour introduire sur notre sol des Mennonites, étrangers à notre foi, sans patriotisme, et il refuse de donner un centin pour nos compatriotes émigrés.

CONCLUSION.

Le parti conservateur descend dans l'arène avec les arguments les plus forts qui puissent émouvoir un peuple où la raison a conservé son empire.

Voulez-vous rester sur le terrain des principes ? Pour vous, il s'agit aujourd'hui de conserver la foi, la langue, les institutions que vous ont transmises vos ancêtres, qu'ils sont venus implanter sur ce sol, qu'ils ont cimentées de leur sang. Il s'agit de conserver le dépôt sacré de vos libertés, qu'un rouge fanatique et menteur cherche à vous dérober. Il s'agit de conserver votre nationalité ; il s'agit de conserver l'autonomie de votre Province. Voilà ce qu'il faut entendre par être conservateur dans toute la force du mot : conserver ce qui vous vaut l'existence, ce qui fait notre loyauté, ce qui seul peut faire notre gloire.

Le libéralisme vous tend les bras ; mais le libéralisme, c'est ce progrès

malsain du siècle contre lequel l'auguste Pie IX a tant de fois fulminé comme contre l'ennemi que les hommes honnêtes doivent combattre toujours, sans trêve et sans concessions. Le libéralisme, c'est ce progrès maçonnique que prônait naguère, dans une occasion solennelle, le disciple d'un franc-maçon, ex-membre lui-même d'une société secrète, aux applaudissements d'une foule moins mauvaise que ses applaudissements. Le libéralisme dans la politique, c'est une destruction perpétuelle de ce qui a reçu la sanction de l'âge, pour se mettre au niveau de toutes ces idées perverses que la mode ou Satan souffle dans le monde.

C'est le libéralisme qui place aujourd'hui comme chef virtuel de la France, un radical génois, et, comme ministre de son culte, un anglais protestant !

C'est ce même libéralisme qui nous fait accepter à nous comme chef de notre nationalité au fédéral

un franc-maçon, ennemi juré de notre foi, insulteur de nos prêtres !

C'est ce même libéralisme politique qui veut aujourd'hui nous imposer comme chef de notre nationalité au parlement local, un Suisse protestant !

C'est lui encore qui insinue au ministre Langelier d'introduire dans ses bureaux, malgré les protestations des journaux catholiques, la sale feuille où l'apostat Chiniquy répand sa bave !

C'est lui enfin, qui fait prendre comme organe du ministère le *Mercury*, journal fanatique qui prêcha l'extermination contre nos pères et qui vomit l'insulte contre leurs descendants !

Voulez-vous des raisons tirées de la politique ? Les questions d'intérêt pécuniaire auraient-elles un tel poids auprès de vous, qu'elles éclipsent toutes les autres ? Eh bien, pesez-la attentivement cette question de taxes avec laquelle, depuis vingt ans, ces rouges menteurs prétendent vous

berner ; pesez-la en conscience et votez pour ceux dont la main est la moins lourde. Votre intérêt immédiat n'est il pas qu'ils tombent ces hommes dont l'arrivée au pouvoir a été le signal d'une des crises les plus terribles qu'ait encore subies notre province ? Votre intérêt immédiat n'est-il pas qu'ils reviennent ces conservateurs dont le règne a été la période la plus brillante de l'accroissement des ressources de notre pays ?

Feriez-vous de la politique une question d'hommes. Eh, comment hésiteriez-vous entre un des vôtres et un individu qui vous arrive appuyé par l'insulte, escorté par une meute de forcenés qui semblent avoir pris sur eux de vous l'imposer par la force ?

M. Ross, il ne vous est connu que par son fanatisme contre cette grande figure que le ciel a ravie à la terre, et comme ministre vous lui donneriez les moyens d'exercer ses fureurs !

Encore une fois, quand nous vous parlons de nationalité, à Dieu ne plai-

science et
main est la
rêt immé-
mbent ces
pouvoir a
ses les plus
mbies notre
immédiat
ent ces con-
e a été la
de l'accrois-
notre pays ?
itique. une
, comment
es vôtres et
ive appuyé
une meute
avoir pris
ser par la

connu que
cette gran-
ie à la terre,
i donneriez
ureurs !
nous vous
ieu ne plai-

se que vous croyiez que nous voulions susciter contre nos compatriotes anglais une haine de race ! Nous sommes heureux de tendre la main aux Anglais et de travailler cordialement avec eux à la prospérité de notre commune patrie. Nous nous glorifions d'un attachement égal au drapeau d'Albion ; mais nous aussi nous avons des convictions à défendre ; nous avons notre amour propre national ; nous avons du sang dans les veines, et, chiens couchants, nous ne léchons pas la main qui nous méprise.

Nous respectons nos compatriotes anglais, nous ne voudrions pas les léser dans leurs droits ; mais nous aussi, nous aimons la justice, et quand on nous impose trois ministres sur sept, étrangers à notre race, étrangers à notre foi, nous soutenons qu'elle n'est plus respectée. Du temps de l'administration de Boucherville, il y avait au moins dans la Puissance un gouvernement où les catholiques avaient une juste prépondérance. Ce temps n'est plus ; car, parmi ceux mêmes que

l'on nous donne comme catholiques, nous comptons un insulteur de prêtres.

Electeurs, pour capter vos suffrages, vous en aurez des promesses de toute espèce d'ici aux élections. Chaque jour, les gazettes rouges publieront des nouvelles de plus en plus *glorieuses*. Ce sera le gouvernement fédéral qui payera vos dettes, prenant à ses charges la construction de vos voies ferrées ! Des promesses libérales, il en pullule à la veille de chaque élection. A la ville de Québec, par exemple, que n'a-t-on pas promis pour faire accepter le banni d'Arthabaska. O'Donohue amnistié, les Irlandais de Québec avaient la proclamation de McKenzie lui même ; au sujet des navires, on allait ouvrir des négociations officieuses avec la France ; on construirait un bureau de poste ; on commencerait les fameuses améliorations Dufferin. Eh bien, allez voir où en est aujourd'hui Québec-Est avec toutes ces espérances. Allez-voir ces chantiers, ces manufac-

tholiques,
r de prê-

vos suf-
promesses
élections.

es rouges
de plus en

le gouver-
vos dettes,

nstruction
promesses

la veille de
e de Qué-

a-t-on pas
r le banni

e amnistié,
avaient la

lui même ;
llait ouvrir

es avec la
un bureau

t les fameu-
Eh bien,

d'hui Qué-
espérances.

es manufac-

tures fermés par l'incurie libérale ;
allez voir la misère partout, et dans la
demeure de l'ouvrier, au lieu du pain
quotidien, le triste portrait de l'acolyte
du franc-maçon Laflamme.

Où sont encore ces promesses à
vous faites de l'abolition du sénat, de
la taxe sur le tabac ? Le Sénat, au lieu
de l'abolir, ils s'y sont casés ; la taxe
sur le tabac, ils l'ont doublée. Et c'est
ainsi qu'ils les rempliraient leurs pro-
messes, si, au lieu de donner votre
suffrage pour le parti de l'ordre, vous
le donniez à ces perturbateurs qui
serment aujourd'hui l'univers d'in-
quiétude et d'agitation.

Ils inventeront aussi des scandales.
Depuis que celui du Pacifique leur a
réussi, ils en ont toujours une couple
en réserve. Un individu dont la per-
versité s'est traduite par le mépris
du serment, vous en vomira à la
douzaine dans la sale petite feuille
qui a nom l'*Eclaireur*. Vous qui fré-
quentez la ville, infirmez-vous dans
le voisinage de ce que c'est que l'*Eclai-
reur*, et quels sont ceux qui le rédigent.

Vous comprendrez que, quand on est soi-même l'occasion du scandale, on doit être bien plus apte à en imaginer chez les autres. On s'attriste beaucoup, dans ce sale chiffon sur les malheurs du peuple ; mais, lecteurs, soyez certains que toutes ces larmes sont mieux payées que celles des comédiens de théâtre.

FIN.

Digitized by Google

and on
scandale,
en ima-
s'attriste
n sur les
lecteurs,
s larmes
elles des